

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 095-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.114

Déposée le : 13.03.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.06.2019

N° d'ACE : 821/2019 du 14 août 2019
Direction : Direction des finances
Classification : –



S'agit-il de la nouvelle stratégie fiscale du canton ?

Il est de notoriété publique que la réforme de l'imposition des entreprises dans le canton de Berne est un échec. Depuis, la Direction des finances s'est manifestement murée dans le silence. Il n'y a nulle trace d'un plan B. Durant la session de printemps 2019, la directrice des finances a annoncé soudainement qu'elle voulait mettre en place un échange de données financières à l'intérieur du pays. La question se pose de savoir si sa position est celle du gouvernement qu'elle représente ou si elle a exprimé son opinion personnelle en vue des élections fédérales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'échange de données financières à l'intérieur du pays fait-il partie de la nouvelle stratégie fiscale du gouvernement ?
2. Combien de temps faudrait-il grosso modo pour qu'une modification de la législation nationale relative à l'échange de données financières à l'intérieur du pays fasse effet au niveau cantonal ?
3. Quelles dispositions légales devraient être adaptées au niveau cantonal pour un échange de données financières à l'intérieur du pays ?

4. Quand et comment le Conseil-exécutif consultera-t-il les communes à propos de cette nouvelle stratégie fiscale du gouvernement ?
5. Quand le Conseil-exécutif soumettra-t-il la nouvelle stratégie fiscale au Grand Conseil ?

Motivation de l'urgence : pour que le plan B du gouvernement relatif à la stratégie fiscale, qui a échoué, aboutisse, il est indispensable d'impliquer à temps les communes et les partis dans les préparatifs de l'exécutif.

Réponse du Conseil-exécutif

Cette interpellation se réfère aux propos de la directrice des finances lors des délibérations concernant la motion 194-2019 PS-JS-PSA¹, intitulée « Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales ».

Dans sa réponse écrite, le Conseil-exécutif a notamment indiqué que l'extension de l'échange automatique de renseignements aux autorités fiscales serait plus efficace que le recours à des détectives fiscaux, un argument que l'on retrouve dans les propos de la directrice des finances². Dans sa réponse, le gouvernement ne détaille pas les possibilités d'extension de l'échange automatique et n'a pas exprimé d'intention concrète à ce sujet.

Le Conseil-exécutif a toutefois approuvé la motion 048-2019 PS-JS-PSA « Echange de données financières à l'intérieur du pays », qui lui demande d'adresser une initiative à la Confédération pour réclamer l'échange de données financières en Suisse.

Voici les réponses aux questions posées :

1. L'échange de données financières à l'intérieur du pays fait-il partie de la nouvelle stratégie fiscale du gouvernement ?

Non. Cependant, en raison de l'évolution de la numérisation, l'Intendance des impôts aura sûrement de plus en plus recours, à moyen et à long terme, à des informations issues de bases de données informatiques.

2. Combien de temps faudrait-il grosso modo pour qu'une modification de la législation nationale relative à l'échange de données financières à l'intérieur du pays s'applique au niveau cantonal ?

Une fois que les dispositions modifiées du droit fédéral seront entrées en vigueur, elles devraient pouvoir être mises en œuvre dans le droit cantonal en quelques années.

3. Quelles dispositions légales devraient être adaptées au niveau cantonal pour un échange de données financières à l'intérieur du pays ?

Il faudrait que la loi fiscale bernoise donne à l'Intendance des impôts la possibilité de consulter des données financières.

¹ <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-34d97a9814bc4f3c948d6a03748eb94e.html>

² Voici les propos tenus par la directrice des finances : « J'aimerais également relever que le secret bancaire est toujours de mise en Suisse. Chers membres du Grand Conseil, si l'on veut faire un grand pas en direction de la transparence, il serait mieux de miser sur un échange de données automatique dans notre pays, à savoir entre l'Intendance des impôts et les banques. Je suis absolument convaincue qu'un tel échange en Suisse serait bien plus efficace que le recours à des détectives fiscaux. Par ailleurs, il n'y aurait sans doute pas besoin de mettre en place une énorme bureaucratie. Le fait est que le secret bancaire suisse à l'étranger, plus précisément pour les étrangers en Suisse, a de facto été supprimé en peu de temps avec l'EAR. Il n'est pas exclu que cela sera prochainement le cas en Suisse, ce qui aurait en tout cas mon soutien politique. Mais c'est une autre question. Celle qui nous occupe est le présent postulat. Comme je l'ai dit, le Conseil-exécutif rejette la motion et le postulat. » [Trad.]

4. Quand et comment le Conseil-exécutif consultera-t-il les communes à propos de cette nouvelle stratégie fiscale du gouvernement ?

Les Directions des finances et de l'économie publique sont en contact avec les communes et l'Association des communes bernoises (ACB). Les affaires de politique fiscale en cours ont déjà été présentées à une délégation de plusieurs communes en février et en juillet 2019. A l'avenir aussi, les communes seront impliquées suffisamment tôt.

5. Quand le Conseil-exécutif soumettra-t-il la nouvelle stratégie fiscale au Grand Conseil ?

Le 4 avril 2019, le Conseil-exécutif a ouvert la consultation concernant la révision 2021 de la loi sur les impôts³ et adoptera sa proposition à l'intention du Grand Conseil en août 2019. Le rejet de la révision 2019 lors de la votation populaire du 25 novembre 2018 a indiqué que le peuple bernois ne voit pas la baisse des impôts sur les personnes morales d'un bon œil. Cette réaction a contraint le Conseil-exécutif à renoncer à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie fiscale cantonale 2019 - 2022. Il doit attendre les délibérations concernant la révision 2021 de la loi sur les impôts avant de présenter une nouvelle stratégie fiscale au Grand Conseil. Selon l'issue de la procédure parlementaire et, le cas échéant, de la votation référendaire, le Conseil-exécutif prendra une décision quant à la nouvelle stratégie fiscale.

Destinataire

- Grand Conseil